



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Collège Montjoie – Saran



Secrétariat du principal

Affaire suivie par :
Sandrine BANCKAERT
Tél : 02.38.79.00.22
ce.0451038j@ac-orleans-tours.fr

Saran, le 13 février 2023

331 rue Maurice Claret
45770 SARAN

La Principale-adjointe

Aux parents des élèves de 5ème

Madame, Monsieur,

Les élèves des classes de cinquième vont passer les épreuves pour l'obtention de **l'Attestation scolaire de sécurité routière**.

Les ASSR s'obtiennent dans le cadre d'un enseignement obligatoire des règles de sécurité routière. Il y a 2 niveaux : ASSR 1 (élèves en cinquième) et ASSR 2 (élèves de troisième)

Elles sont délivrées pendant le temps scolaire après un contrôle des connaissances théoriques. L'ASSR 1 est obligatoire pour pouvoir passer le BSR et l'ASSR 2 est obligatoire pour l'obtention du permis de conduire.

L'épreuve se présente sous la forme de **20** séquences vidéo illustrant des questions à choix multiples.

Les élèves qui possèdent **un casque filaire l'apporteront** pour passer l'épreuve.

Il est nécessaire d'obtenir au moins la note **10/20** pour obtenir l'ASSR 1.

Un élève qui n'obtient pas au moins 10/20 peut se présenter à l'épreuve de rattrapage organisée par le collège.

L'épreuve (passage de l'examen) se déroulera au collège pendant le temps scolaire, entre le 26 mars 2023 et le 4 avril, sous la direction du professeur principal de la classe.

Pour s'entraîner, les élèves peuvent utiliser ce lien :

<https://e-assr.education-securite-routiere.fr/preparer/assr>

Chaque élève du collège recevra une semaine une **convocation** pour la passation de l'épreuve.

Une séance d'entraînement en classe ou en autonomie est prévue pour chaque classe.

A partir du lien suivant, vous trouverez des informations complémentaires sur les épreuves d'ASSR.

<https://eduscol.education.fr/941/education-la-securite-routiere>

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

La Principale Adjointe

Emmanuelle Alcaraz